

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n°82/2013

portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le 03 octobre deux mille treize,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2013

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Nombre de Votants	27
Pour	27
Contre	/
Abstentions	/

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU - Mme Annie BONNET - Mme Marie-Annick ATTAL - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ - Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS
Mme Mariana DUMITRU par Mme Chantal FRUGIER
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
M. Martial BRUNIE par Mme Corinne JUST
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Patrick DOBBELS a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider d'engager les révisions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ou ENE a complété les objectifs de la planification urbaine.

Ces objectifs principaux nouveaux sont : lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

La loi prévoit que les PLU en vigueur devront en intégrer les dispositions avant le 1er janvier 2016.

Pour ce faire, et afin de respecter ces délais réglementaires, une révision générale du PLU devra être mise en œuvre.

Elle permettra d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

Au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles non construites à ce jour seront confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de nouvelles zones ou de nouvelles règles devront être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées,
- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Une publication municipale spécifique à la procédure de révision sera diffusée à la population,
- Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
- Une réunion publique sera organisée afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce, lorsque le travail sera suffisamment abouti,

- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'études et d'évaluation environnementale de la procédure,

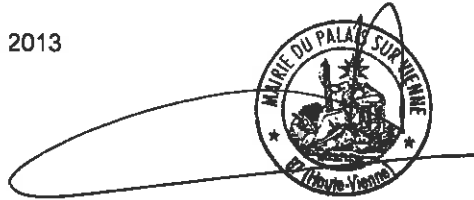
- **SOLLICITER** de l'Etat l'association des services déconcentrés compétents en matière de planification urbaine et une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du Conseil Général, au Président du SIEPAL en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Président de Limoges Métropole, aux présidents des chambres consulaires et organismes professionnels ainsi qu'aux maires des communes voisines.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 04 octobre 2013
Le Maire,
Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 07 octobre 2013
Affiché le : 07 octobre 2013



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION n°82/2013 portant sur la prescription de la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Date de décision: 03/10/2013

Date de réception de l'accusé 07/10/2013

de réception :

Numéro de l'acte : 822013

Identifiant unique de l'acte : 087-218711307-20131003-822013-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

Nom du fichier : 82 - Révision générale du PLU.pdf (087-218711307-20131003-822013-
DE-1-1_1.pdf)